



## **NOTICE EXPLICATIVE**

Abrogation du plan d'alignement situé sur  
la route départementale 214

**COMMUNE DE MARMAGNE**

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Un plan d'alignement situé sur la commune de Marmagne a été approuvé le 11 février 1941 sur la RD214 par le Conseil général du Cher.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ce plan d'alignement suivant le document ci-après.

# MARMAGNE

— Plan d'alignement de la RD214

— Parcelles frappées  
(aucune sur cette commune)

